



Aux termes du paragraphe 42(1) du Règlement 778, pris en vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, L.R.O. 1990, si le détenu purge une peine d'emprisonnement de moins de six mois, il peut demander sa libération conditionnelle à la Commission en tout temps.

Règl. de l'Ont. 510/91, art. 1. (2) Le détenu visé au paragraphe (1) n'a pas droit à une audience devant la Commission. Règl. de l'Ont. 510/91, art. 1.

Renseignements sur le demandeur

Nom de famille	Prénom ou prénom usuel	Date de naissance (jj-mm-aaaa)
Établissement		Numéro du SISC
Date de libération possible (DLP) [jj-mm-aaaa]	Date d'admissibilité à la libération conditionnelle (DALC) [jj-mm-aaaa]	
Date d'expiration finale du mandat (DEFM) [jj-mm-aaaa]		

Motif de la demande

Inclure les renseignements relatifs à la résidence de même qu'aux études/à l'emploi, s'il y a lieu.

Signature**Avis important au demandeur :**

- La Commission peut vous accorder une audience s'il y a suffisamment de temps avant votre date de libération possible (DLD).
- Si vous avez besoin de mesures d'adaptation ou d'aide dans le cadre de ce processus, veuillez le faire savoir à un membre du personnel. Par exemple, vous avez le droit de faire remplir ce formulaire par une personne de soutien comme un aîné, un agent de liaison pour les détenus autochtones (ALDA), un interprète ou un travailleur du milieu de la santé mentale.

Signature du demandeur

Date (jj-mm-aaaa)

Renseignements sur l'infraction, la peine et le service de police

Date de la détermination de la peine (jj-mm-aaaa)

Mandats non exécutés :

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

Accusations en instance :

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

Si oui, êtes-vous visé par des accusations de manquement aux conditions de la libération sous caution?

Oui Non

Section réservée au ministère du Solliciteur général

Commentaires de l'agent de liaison avec les établissements (ALE) :

Signature de l'agent de liaison avec les établissements (ALE)

Date (jj-mm-aaaa)

Nom de l'agent de liaison avec les établissements (en caractères d'imprimerie)

Distribution par l'ALE :

1. Commission ontarienne des libérations conditionnelles – veuillez envoyer à OPBregistrar@ontario.ca
2. Services en établissement, service des dossiers

Dans le présent formulaire, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles recueille des renseignements personnels en vertu des articles 43 et 44 du Règlement de l'Ontario 778, pris en vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*. Elle utilisera ces données à des fins statistiques ainsi que pour faciliter la tenue d'audiences de libération conditionnelle, les délibérations qui s'y rapportent et, dans certains cas, la prestation de services adaptés sur le plan culturel. Tous les renseignements recueillis, y compris ceux relatifs à l'auto-identification comme Autochtone, peuvent être mentionnés par la Commission dans sa décision. Si vous avez des questions sur la collecte de ces renseignements, veuillez écrire au Bureau de la direction de Tribunaux décisionnels Ontario, par courriel, à TO-TDO.Feedback@ontario.ca.